

## Communiqué de presse

Rennes, le 6 juillet 2011

### **L'Assurance Maladie : des conseils utiles pour passer des vacances tranquilles !**

**Vos congés d'été approchent ? Comment trouver un professionnel de santé sur votre lieu de vacances ? Comment être remboursé(e) ensuite ? Que faire en cas de départ à l'étranger ? Tout ce qu'il faut savoir avant de partir.**

#### **Comment trouver un médecin en vacances ?**

Connectez-vous sur **ameli-direct.fr** ! Ce service en ligne de l'Assurance Maladie permet de trouver un professionnel de santé (médecin généraliste ou spécialiste, etc.) ou un établissement de santé (hôpital, centre de radiologie, etc.) partout en France. Sur **ameli-direct.fr**, vous pourrez également connaître les tarifs appliqués par le professionnel et savoir s'il accepte la carte Vitale.



sur **ameli-direct.fr**, retrouvez tous les professionnels de santé et les établissements de soins de tous les départements de France et d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion)

#### **Comment être remboursé(e) ?**

Si vous êtes en vacances, vous pouvez consulter un autre médecin que votre médecin traitant et être remboursé(e) aux conditions habituelles ! Pour cela, le médecin doit cocher la case « hors résidence » sur la feuille de soins électronique ou papier.

#### **N'oubliez pas votre carte Vitale !**

La carte Vitale prouve que vous bénéficiez, tout comme vos ayants droit, d'une couverture santé. Elle contient les informations liées à votre situation et nécessaires à la prise en charge de vos soins. Elle vous permet aussi d'être remboursé(e) plus rapidement et d'être dispensé(e) de l'avance des frais pris en charge par l'Assurance Maladie chez certains professionnels de santé (le tiers-payant).



#### **Votre carte Vitale est-elle à jour ?**

La carte Vitale doit être mise à jour **au moins une fois par an** dans tous les points d'accueil de la Cpm, dans les pharmacies et certains établissements de santé.

## Et si vous partez à l'étranger ?

Pensez à vous munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie. Gratuite et valable 1 an, elle est nominative et individuelle, et constitue la preuve que son détenteur est couvert par l'Assurance Maladie de son pays et permet donc la prise en charge des soins à travers toute l'Europe\* ! Chaque membre de la famille doit avoir la sienne... même les enfants de moins de 16 ans.



**Demandez votre carte européenne au moins 2 semaines avant votre départ :**

- sur Internet, grâce à votre compte ameli dans « vos demandes »
- par téléphone, au 36 46

## Suivez vos remboursements en ligne !

Suivez vos remboursements en temps réel sur votre compte ameli, votre compte personnalisé en ligne. Grâce à votre compte ameli, vous pourrez consulter vos relevés de remboursement et vos versements d'indemnités journalières, envoyer un courriel à la Cnam, imprimer une attestation de droit ou commander votre Carte Européenne d'Assurance Maladie. C'est plus rapide, plus pratique, plus écolo !



**Pour créer votre compte ameli**

- Munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et de votre code provisoire reçu par courrier

*Si vous n'avez pas reçu de code, vous pouvez en faire la demande sur [ameli.fr](http://ameli.fr) ou par téléphone, au 36 46*

- Connectez-vous et laissez-vous guider !

\* Consultez la liste des 27 pays de l'union européenne concernés sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

---

### Contact Presse :

Service Communication  
Cnam d'Ille-et-Vilaine  
02 99 29 44 11